



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2022-055

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Laval /

53-2022-05-30-00001 - Décision 2022-16 - Nombre de sièges à pourvoir CAPD (1 page)	Page 3
53-2022-05-30-00002 - Décision 2022-17 - Nombre de sièges à pourvoir CAPL (1 page)	Page 5
53-2022-05-30-00003 - Décision 2022-18 - Nombre de sièges à pourvoir CCP (1 page)	Page 7
53-2022-05-30-00004 - Décision 2022-19 - Nombre de sièges à pourvoir CSE (1 page)	Page 9

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2022-05-31-00003 - Arrêté du 31 mai 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 23 juin 2022 - Dossier n°2022-02 (3 pages)	Page 11
53-2022-05-31-00001 - Arrêté du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ?? (2 pages)	Page 15
53-2022-05-31-00002 - Ordre du jour de la séance du 23 juin 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial - Dossier n°2022-02 (1 page)	Page 18

Préfecture du Maine et Loire /

53-2022-05-19-00001 - Arrêté DIDD-BPEF 2022 n°133 portant modification de la CLE du SAGE Oudon (4 pages)	Page 20
--	---------

Centre hospitalier de Laval

53-2022-05-30-00001

Décision 2022-16 - Nombre de sièges à pourvoir
CAPD

DECISION n° 2022 - 16
**ARRETANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
 DEPARTEMENTALES (CAPD) AVEC MENTION DU NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES DEVANT FIGURER
 SUR LES LISTES DE CANDIDATS**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

DECIDE

Article 1 : Le nombre de sièges à pourvoir aux commissions administratives paritaires départementales est déterminé comme suit :

Catégorie	Commission	Nombre d'agents présents au 01/01/2022		Proportion Femmes/Hommes		Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants Suppléants	Proportion Femmes/Hommes des sièges à pourvoir		Possibilités de répartition des sièges
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes	
Corps de catégorie A	CAP N°1	7	4	63.64%	36.36%	1	1	1.27	0.73	Soit 1 femme - 1 homme Soit 2 femmes
	CAP N°2	1 216	166	87.99%	12.01%	5	5	8.80	1.20	Soit 8 femmes - 2 hommes Soit 9 femmes - 1 homme
	CAP N°3	24	1	96%	4%	2	2	3.84	0.16	Soit 3 femmes - 1 homme Soit 4 femmes
	CAP N°10	57	1	98.28%	1.72%	2	2	3.93	0.07	Soit 3 femmes - 1 homme Soit 4 femmes
Corps de catégorie B	CAP N°4	20	51	28.17%	71.83%	2	2	1.13	2.87	Soit 1 femme - 3 hommes Soit 2 femmes - 2 hommes
	CAP N°5	1 766	113	93.99%	6.01%	5	5	9.40	0.60	Soit 9 femmes - 1 homme Soit 10 femmes
	CAP N°6	164	8	95.35%	4.65%	2	2	3.81	0.19	Soit 3 femmes - 1 homme Soit 4 femmes
Corps de catégorie C	CAP N°7	200	224	47.17%	52.83%	3	3	2.83	3.17	Soit 2 femmes - 4 hommes Soit 3 femmes - 3 hommes
	CAP N°8	623	27	95.85%	4.15%	4	4	7.67	0.33	Soit 7 femmes - 1 homme Soit 8 femmes
	CAP N°9	264	14	94.96%	5.04%	3	3	5.70	0.30	Soit 5 femmes - 1 homme Soit 6 femmes
Total		4 341	609	87.58%	12.42%	58				
Total Général		4 950								

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Laval, le 30 mai 2022

Le Directeur,

Sébastien TREGUENARD

Centre hospitalier de Laval

53-2022-05-30-00002

Décision 2022-17 - Nombre de sièges à pourvoir
CAPL

DECISION n° 2022 - 17
**ARRETANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
 LOCALES (CAPL) AVEC MENTION DU NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES DEVANT FIGURER SUR LES
 LISTES DE CANDIDATS**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

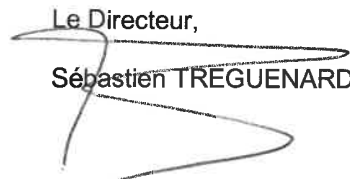
DECIDE

Article 1 : Le nombre de sièges à pourvoir aux commissions administratives paritaires locales est déterminé comme suit :

Catégorie	Commission	Nombre d'agents présents au 01/01/2022		Proportion Femmes/Hommes		Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants Suppléants	Proportion Femmes/Hommes des sièges à pourvoir		Possibilités de répartition des sièges
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes	
Corps de catégorie A	CAP N°1	2	2	50%	50%	1	1	1	1	1 femme - 1 homme
	CAP N°2	572	91	86,27%	13,73%	4	4	6,90	1,10	soit 7 femmes - 1 homme soit 6 femmes - 2 hommes
	CAP N°3	4	0	100%	0%	1	1	2	0	2 femmes
	CAP N°10	25	0	100%	0%	2	2	4	0	4 femmes
Corps de catégorie B	CAP N°4	8	21	27,59%	72,41%	2	2	1,10	2,90	soit 1 femme - 3 hommes soit 2 femmes - 2 hommes
	CAP N°5	540	53	91,06%	8,94%	4	4	7,28	0,72	soit 7 femmes - 1 homme soit 8 femmes
	CAP N°6	77	3	96,25%	3,75%	2	2	3,85	0,15	soit 3 femmes - 1 homme soit 4 femmes
Corps de catégorie C	CAP N°7	50	83	37,59%	62,41%	2	2	1,50	2,50	soit 2 femmes - 2 hommes soit 1 femme - 3 hommes
	CAP N°8	88	5	94,62%	5,38%	2	2	3,78	0,22	soit 3 femmes - 1 homme soit 4 femmes
	CAP N°9	121	10	92,37%	7,63%	2	2	3,69	0,31	soit 3 femmes - 1 homme soit 4 femmes
Total		1 487	268	84,73%	15,27%	44				
Total Général		1 755								

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Laval, le 30 mai 2022

Le Directeur,

 Sébastien TREGUENARD

Centre hospitalier de Laval

53-2022-05-30-00003

Décision 2022-18 - Nombre de sièges à pourvoir
CCP

DECISION n° 2022 - 18
**ARRETANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) AVEC
MENTION DU NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES DEVANT FIGURER SUR LES LISTES DE CANDIDATS**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1 : Le nombre de sièges à pourvoir à la commission consultative paritaire est déterminé comme suit :

	Nombre d'agents présents au 1/1/2022		Proportion Femmes/Hommes		Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants	Proportion Femmes/Hommes des sièges à pourvoir		Possibilités de répartition des sièges
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes	
	1 601	277	85.25%	14.75%	5	5	8.53	1.47	Soit 8 femmes - 2 hommes Soit 9 femmes - 1 homme
Total Général	1 878				10				

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Laval, le 30 mai 2022

Le Directeur,

Sébastien TREGUENARD

Centre hospitalier de Laval

53-2022-05-30-00004

Décision 2022-19 - Nombre de sièges à pourvoir
CSE

DECISION n° 2022 - 19
**ARRETANT LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT (CSE) AVEC
MENTION DU NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES DEVANT FIGURER SUR LES LISTES DE CANDIDATS**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

DECIDE

Article 1 : Le nombre de sièges à pourvoir au Comité Social d'Etablissement est déterminé comme suit :

	Nombre d'agents présents au 1/1/2022		Proportion Femmes/Hommes		Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants	Proportion Femmes/Hommes des sièges à pourvoir		Possibilités de répartition des sièges
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			Femmes	Hommes	
	1 888	369	83,65 %	16,35 %	15	15	25.10	4.90	Soit 25 femmes - 5 hommes Soit 26 femmes - 4 hommes
Total Général	2 257				30				

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Laval, le 30 mai 2022

Le Directeur

Sébastien TREGUENARD

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-05-31-00003

Arrêté du 31 mai 2022 fixant la composition de la
commission départementale d'aménagement
commercial en vue de la séance du 23 juin 2022 -
Dossier n°2022-02



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté du 31 mai 2022

fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commercial en vue de la séance du 23 juin 2022

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 096 22 M1009) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Ernée le 27 avril 2022 par la SAS DISTRICO, sise 1283 avenue de Paris, Centre d'Affaires Le Phénix 50000 Saint-Lô, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 422 sur la commune d'Ernée, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 4 mai 2022, portant sur la création, par transfert, d'un magasin à l enseigne LAMAISON.fr d'une surface commerciale de 3 990 m² situé Parc d'activités de la Brimonière à Ernée.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) Le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

b) M. Bertrand LEMAITRE, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, maire d'Andouillé, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

c) M. Thierry CHRETIEN, vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, maire de Saint-Denis-de-Gastines, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) Le président du conseil départemental de la Mayenne, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Ernée ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Ernée ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- M. Dominique GUINEHEUX, maire de Saint-Quentin-les-Anges.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir de la Mayenne,

- M. Loïc RÉVEILLE – Association Force Ouvrière Consommateurs de la Mayenne – AFOC 53 ;

b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Damien DUBRAY – Architecte,

- M. Joël METRAS – Commissaire enquêteur.

3) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre,

ou

- M. Bruno ROULAND – membre.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-05-31-00001

Arrêté du 31 mai 2022 portant délégation de
signature à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur
départemental des territoires de Maine-et-Loire



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 31 MAI 2022

portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD,
directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

Article 2 : M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Mayenne et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture de Maine-et-Loire.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-05-31-00002

Ordre du jour de la séance du 23 juin 2022 de la
commission départementale d'aménagement
commercial - Dossier n°2022-02



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**
Ordre du jour de la séance du 23 juin 2022

09h30 – dossier examiné : Création, par transfert, d'un magasin à l enseigne LAMAISON.fr d'une surface commerciale de 3 990 m² situé Parc d'activités de la Brimonière à Ernée.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 096 22 M1009) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Ernée le 27 avril 2022 par la SAS DISTRICO, sise 1283 avenue de Paris, Centre d'Affaires Le Phénix 50000 Saint-Lô, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 422 sur la commune d'Ernée.

Le projet porte sur la création, par transfert, d'un magasin à l enseigne LAMAISON.fr d'une surface commerciale de 3 990 m² situé Parc d'activités de la Brimonière à Ernée.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2022-02 à la date du 4 mai 2022, sera examinée par la commission le 23 juin 2022 à 09h30.

Préfecture du Maine et Loire

53-2022-05-19-00001

Arrêté DIDD-BPEF 2022 n°133 portant
modification de la CLE du SAGE Oudon



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 133
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Oudon

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié portant renouvellement de ladite commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la désignation, le 8 avril 2022, de M. Bernard Bouteiller par la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en remplacement de M. Robert Buret ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, fixée par l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021, s'établit comme suit après modification :

1/4

(Les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Conseil régional de Bretagne

M. Stéphane PERRIN

Conseil régional des Pays-de-la-Loire

Mme Patricia MAUSSION

Conseil départemental d'Ille et Vilaine

M. Bernard DELAUNAY

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Mme Chloé GIRARDOT MOITIE

Conseil départemental de Maine-et-Loire

M. Gilles GRIMAUD

Conseil départemental de Mayenne

Mme Aurélie MAHIER

Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Pierrick GILLES

Syndicat d'Eau de l'Anjou

M. Claude ANNONIER

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé

M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard

M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Hervé DUBOSCLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombree d'Anjou)

M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré

M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers

M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Mme Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé

M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon

M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche

M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien

M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon

M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon

M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë

M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération

M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé

M. Serge POINTEAU, maire de Peuton

M. Patrice HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (19 membres) :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

M. Laurent LELORE

Mme Odile SAUDRAIS

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

Le président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

Le président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Dominique LEBRET

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

M. Loïc de GUEBRIANT

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

M. Michel de SIMIANE

Club Nautique Segréen

M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

M. Bruno CLAVREUL

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

M. Bertrand de la RIVIERE

Filière Aquacole des Pays de la Loire

Le président ou son représentant

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

M. Michel MONTECOT

Association Sauvegarde de l'Anjou

Mme Régine BRUNY

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou

M. Daniel FOURNIER

Syndicat des Irrigants de la Mayenne

M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

Le préfet de la Mayenne ou son représentant

Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant

Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site www.gesteau.eafrance.fr et notifié à chacun des membres de la commission.

Article 4 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 19 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr